



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 20 (19 délibérations N°1 à 4)
Votants : 26 (25 délibérations N°1 à 4)

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 21 février 2025

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL (délibérations N°1 à 2 et de 5 à 9), Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER (délibérations N°3 à 9), Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Christophe FARRE, Magali LERAT, Corinne LANCELIN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI.

POUVOIRS :	Monsieur Kévin LECAT	donne pouvoir à	Madame Nadia BOCON
	Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Monsieur Joel FILIOT	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Monsieur Jean-Claude PLANCHER	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
	Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Chantal LEMAISSI

EXCUSÉS : Nadine EPARVIER (délibérations N°1 à 2), Jean-Stéphane RIPIQUET, Christophe COLANGE, Christiane GUY

ABSENT : Gérard ORIOL (délibérations N°3 et 4)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

Début du Conseil Municipal à 18h00

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 par 19 voix POUR et 6 CONTRE (Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Anne BRUN, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Christine GONCALVES).**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2025-06 à 2025-11.**

2025-06 : (acquittée en Préfecture le 28/01/2025)

- Vu la proposition faite par PROTYS, concernant un contrat de maintenance de la plateforme PROTYS et du service complémentaire CAPTIDEC, pour une durée de 12 mois,

☞ Le contrat de maintenance proposé par PROTYS, pour un montant annuel de 500 € HT, aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

2025-07 : (acquittée en Préfecture 31/01/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour un agent, à savoir :
 - Formation CACES chariot à conducteur porté Recyclage CAT 3 & TEST R489, les 28 et 29 avril 2025, pour un montant de 372,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-08 : (acquittée en Préfecture le 31/01/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour un agent, à savoir :
 - Formation Habilitation Electrique NFC 18-510 BT Recyclage BS BE Manœuvre, les 26 et 27 mai 2025, pour un montant de 360,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-09 : (acquittée en Préfecture le 10/02/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour un agent, à savoir :
 - Formation Recyclage PEMP – Nacelles – de Type B et Test CACES R486, les 19 et 20 juin 2025, pour un montant de 552,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-10 : (acquittée en Préfecture le 20/02/2025)

- Vu la proposition faite par AGELID, concernant un contrat de maintenance du logiciel LOGIPOLWEB, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à 4 fois maximum.

☞ Le contrat de maintenance proposé par AGELID, pour un montant annuel de 1 078.80 € TTC, aux conditions indiquées ci-dessus est accepté et sera signé par les deux parties.

2025-11 : (acquittée en Préfecture le 28/02/2025)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021, concernant l'avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,
- Vu la proposition faite par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, concernant la convention de prestation d'animation agricole – aire d'alimentation du Captage « Les Teppes » sur la commune, reconnu comme captage prioritaire au titre du SDAGE,

☞ La convention de prestation d'animation agricole – aire d'alimentation du Captage « Les Teppes », pour un montant annuel de 17 722,00 € HT pour l'année 2025, aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Compte de Gestion 2024 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des titres de recettes émis et l'ensemble des mandats de paiement ordonnancés.

Après avoir constaté la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans réserve, ni observation, les Comptes de Gestion 2024 du Budget Principal de la commune (voir annexe).

Adoptée par 19 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/03/2025

☞ Acquittée en Préfecture, le 10/03/2025

2. Compte de Gestion 2024 – Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des titres de recettes émis et l'ensemble des mandats de paiement ordonnancés.

Après avoir constaté la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans réserve, ni observation, les Comptes de Gestion 2024 du Budget Eau (voir annexe).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/03/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/03/2025

3. Compte Administratif 2024 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Rapporteur présente les Comptes Administratifs 2024 :

- Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Madame Rose-Marie CHAUTANT, Conseillère municipale, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune (voir annexe).

Adoptée par 19 voix POUR, 5 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/03/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/03/2025

4. Compte Administratif 2024 – Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Rapporteur présente les Comptes Administratifs 2024 :

➤ Budget Eau

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Madame Rose-Marie CHAUTANT, Conseillère municipale, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du Budget Eau (voir annexe).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/03/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/03/2025

5. Décision d'affectation des résultats 2024 des Comptes Administratifs

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

CA VILLE 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	6 494 858.41	2 095 535.24
Dépenses 2024	6 057 223.80	3 056 257.17
Résultat 2024	437 634.61	- 960 721.93
Résultat reporté 2023	628 910.06	83 262.54
Part affecté à l'investissement 2024	172 174.71	
Résultat cumulé 2024	437 634.61	- 960 721.93
Résultat avant affectation	894 369.96	- 877 459.39

Considérant que le Compte Administratif 2024 Budget Commune présente un excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 de 894 369.96€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit l'excédent de fonctionnement cumulé au 31.12. 2024 :
 - 894 369.96 € en investissement recettes à l'article 1068.
- **AFFECTE** comme suit le déficit d'investissement cumulé au 31.12.2024 :
 - 877 459.39 € en investissement recettes à l'article 001.

Adoptée par 20 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

CA EAU 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	270 855.48	488 720.31
Dépenses 2024	165 789.92	111 988.89
Résultat 2024	105 065.56	376 731.42
Résultat reporté 2023	451 172.63	- 164 253.28
Part affecté à l'investissement exercice 2024	367 915.00	
Résultat cumulé 2024	105 065.56	376 731.42
Résultat avant affectation	188 323.19	212 478.14

Considérant que le Compte Administratif 2024 Budget Eau présente un excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 de 188 323.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2024 :
 - 125 018.69 € en fonctionnement recettes à l'article 002,
 - 63 304.50 € en investissement recettes à l'article 1068.
- **AFFECTE** comme suit l'excédent d'investissement cumulé au 31.12.2024 :
 - 212 478.14 € en investissement dépense à l'article 001.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

6. Mise à jour Autorisation de programme et crédits de paiements 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du CGCT disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiements votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour l'autorisation AP25- B opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

1/Autorisation de programme N°AP25-B Désenclavement zone du CAPP

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP25.B	Désenclavement Zone du CAPP	2 382 192.00 €	325 000.00 €	2 057 192.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération ci-dessous :

1/Autorisation de programme N°AP25.B

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
AP25.B	Désenclavement Zone du CAPP	2 382 192.00 €	325 000.00 €	2 057 192.00 €

Adoptée par 20 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSE, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/03/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/03/2025

7. Budget Primitif 2025 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 de la Commune (voir annexe).

Adoptée par 20 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSE, Christine GONCALVES)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/03/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/03/2025

8. Budget Primitif 2025 – Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2025 du budget annexe Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 du budget annexe Eau (voir annexe).

Adoptée à l'UNANIMITÉ

9. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement Axe 7

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Vu le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement du Parc d'Activités Axe 7 adressé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-18,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, la commune a été sollicitée par les services de l'Etat le 16 décembre 2024 pour rendre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement du Parc d'Activités Axe 7. Le projet Axe 7 est un projet majeur pour Porte de DrômArdèche et consiste en l'aménagement d'un Parc d'Activités sur 114 hectares en prolongement du parc existant. Le parc d'activités Axe 7 (ZAC Axe 7) est référencé comme un pôle économique majeur d'intérêt métropolitain, conformément et compatible avec le SCoT des Rives du Rhône, inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et Innovation de la Région Auvergne Rhône Alpes et reconnu Parc d'Activités d'Intérêt Régional. Il est également reconnu au niveau national comme Parc pouvant accueillir des projets industriels d'ampleur notamment en lien avec le plan France 2030 de réindustrialisation de la France (loi Industrie Verte).

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur le dossier d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier comprennent notamment une étude d'impact, un dossier « Loi sur l'Eau » et une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Ce dossier d'autorisation a été travaillé pendant plusieurs années et par plusieurs bureaux d'étude afin de garantir une qualité environnementale d'aménagement supérieure et pionnière sur le futur parc d'activités Axe 7. L'application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et la création d'un groupe de travail avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la Ligue de Protection des Oiseaux ont permis d'évaluer le périmètre nécessaire à la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale à 126,5 ha, pour un budget de 5M€ sur 30 ans. L'ensemble de ces mesures permet d'atteindre l'absence de perte nette de la biodiversité et de quelconque impact résiduel du projet sur l'environnement.

La volonté de la collectivité est d'aménager un parc d'activités exemplaire, à haute valeur ajoutée, dans une logique de développement durable et offrant des services aux entreprises et aux usagers. La localisation et la qualité du projet Axe 7 seront des leviers considérables pour attirer des entreprises dynamiques, à forte valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants, mais aussi permettre aux fleurons drômardéchois et aux entreprises locales en forte croissance de se projeter durablement sur le territoire.

Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- 2009 : Création d'une Zone d'Aménagement Différée par arrêté préfectoral sur un périmètre de 236 ha
- 2018 : Obtention de l'arrêté de ZAD définissant le futur périmètre d'Axe 7
- 2021 : Obtention de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre final de la ZAD Axe 7 à hauteur de 115 ha

- 2021 : Délibération à l'unanimité du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche (CCPDA) pour l'adoption du protocole d'accord d'indemnisation agricole
- 2022 : Signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) avec la Préfecture de la Drôme, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et les communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert-d'Albon
- 2023 : Validation de l'étude préalable agricole et des programmes de compensation agricole et environnementale en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Septembre 2023 : Délibération à l'unanimité du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche pour l'approbation de l'enveloppe de 5M€ pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées au projet Axe 7
- Décembre 2023 : Délibération à l'unanimité du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche pour arrêter le bilan de la concertation préalable à l'extension et modification de la ZAC Axe 7
- Mai 2024 : Dépôt du dossier de création de ZAC auprès des services de l'Etat pour instruction
- Juillet 2024 : Délibération des communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert-d'Albon portant un avis favorable sur le dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact
- Septembre 2024 : Organisation et élaboration du bilan de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) et obtention de l'arrêté préfectoral du bilan de la concertation pour la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)
- 2017-2024 : Conduite des études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation par la CCPDA qui ont mobilisé plus de 7 assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour garantir la rédaction et la complétude d'un dossier traduisant un projet d'aménagement exemplaire permettant un impact résiduel nul du projet sur son environnement
- Novembre 2024 : Dépôt par la communauté de communes Porte de DrômArdèche des dossiers d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique auprès des services de l'Etat pour instruction
- Décembre 2024 : Signature du fonds de compensation collective agricole entre la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la communauté de communes Porte de DrômArdèche
- Janvier 2025 : Délibération des communes d'Albon, d'Anneyron et de Saint-Rambert-d'Albon pour valider le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée puis dépôt du dossier auprès des services de l'Etat pour instruction
- Février 2025 : Délibération du conseil communautaire pour la création de la ZAC Axe 7
- Décembre 2024-Février 2025 : Consultation des collectivités concernées tel que le prévoit l'article R.181-18 du Code de l'Environnement.

Le dossier règlementaire d'autorisation environnementale a été transmis pour avis à la commune le 16 décembre 2024. Il convient d'émettre un avis dans le délai imparti de deux mois.

Après avoir examiné le dossier règlementaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REAFFIRME** l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire de Porte de DrômArdèche,

- **EMET** un avis FAVORABLE au projet d'aménagement de la ZAC Axe 7 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Adoptée par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Claude PLANCHER)

☞ Transmis en Préfecture, le 07/03/2025
☞ Acquitté en Préfecture, le 07/03/2025

Questions formulées par les élus du groupe un nouvel élan pour Saint-Rambert :

Séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2025 :

Question 1 : Concernant le nouveau contrat de prestation de la régie de l'eau Monsieur le maire avait prévu le 4 Février dernier d'auditionner les différents candidats. Qu'en ressort t-il ? Quelles étaient vos attentes, vos questionnements et les réponses apportées suite à cette réunion ? Est-il prévu de réunir de nouveau cette commission ?

Réponse :

La séance de négociation s'est bien tenue le mardi 04 février 2025 dans l'ordre suivant :

- **Candidat SUEZ EAU France SAS : 9h00– 11h00**
- **Candidat SAUR SAS : 11h00 – 13h00 ;**

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société SUEZ EAU France SAS est apparue comme pertinente techniquement, raisonnable financièrement pour les usagers du service et pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire, envoyé à l'ensemble des conseillers par mail le 10 avril 2025 et présenté au Conseil municipal du 28 avril 2025.

Question 2 : Au cours des dernières semaines, des départs volontaires (retraite...), des non renouvellements de contrats mais aussi des arrivées ont été réalisés au sein des différents services de la commune. Où en est-on à ce jour en fonction des services (mairie, gestion et entretien des salles, services techniques, centre social et police municipale) ?

Réponse :

En effet, de nombreux mouvements ont impacté le personnel communal au cours du dernier semestre. La municipalité n'a pas vocation à commenter les mobilités des agents, qui relèvent du droit individuel du fonctionnaire et de leurs aspirations professionnelles.

Néanmoins, quelques éléments :

- **Certains départs sont liés à la pyramide des âges, commune à de nombreuses collectivités (agents nés au début des années 1960) ;**

- Des recrutements structurants ont été effectués : directeur général des services (mi-mars 2025), directrice du centre social (décembre 2024), une nouvelle chargée de communication, un nouveau policier municipal.

Ces arrivées confirment l'attractivité du territoire rambertois.

Le nouveau Directeur général des services a été chargé par Monsieur le Maire d'un audit afin de faire évoluer l'organisation selon les besoins des services, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Tous les agents sont reçus en individuel, les instances paritaires seront réunis avant l'été.

Question 3 : Pouvez-vous nous fournir les arrêtés d'attribution des subventions pour les projets 2024 et de 2025 (compte 13) ?

Réponse :

Ces arrêtés de subvention sont annexés au dossier dématérialisé du conseil municipal du 28 avril 2025.

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 15

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIOL

